

## Règlement des Trophées d'économies d'eau

Le Club des Bonnes Pratiques organise à nouveau cette année, à l'initiative de la FNCCR, la seconde édition des « Trophées du Club des économies d'eau ». Cet évènement vise à identifier, valoriser et récompenser les actions exemplaires œuvrant pour la préservation de la ressource en eau, la réduction de la consommation des usagers et l'innovation tarifaire. Ce concours s'adresse à toutes les parties prenantes du cycle de l'eau.

### Catégories

Les trophées sont attribués aux actions relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. **L'information, la communication et la sensibilisation des usagers du réseau.** Cela regroupe les démarches de sensibilisation dans le milieu scolaire et à destination du grand public, les campagnes de communication, ainsi que les dispositifs de concertation des habitants (démocratie locale et implications des citoyens).
2. **La mise en place d'outils techniques visant à la réduction des consommations** des abonnés domestiques, des collectivités et des établissements collectifs : équipements hydro-économiques, comptage individuel ou divisionnaire, compteurs communicants, outil de mise en évidence des fuites après compteur, etc.
3. **Les expériences de tarifications alternatives** incitant à la réduction des prélèvements sur la ressource, sans impact sur l'équilibre économique du service, tout en rendant les consommations plus durables : tarification progressive, tarification saisonnière, gestion des parts fixes, etc.
4. **Les actions de réduction des consommations individuelles ou collectives en période de stress hydrique** : interdiction temporaire de certaines pratiques de grande consommation d'eau, tarification saisonnière, campagnes de sensibilisation en été...
5. **Les démarches prospectives innovantes, expérimentations ou projets** se heurtant à des contraintes techniques, matérielles ou réglementaires à lever.

Plusieurs lauréats peuvent être sélectionnés dans une même catégorie. Le nombre d'actions primées sera déterminé par le jury, qui se réserve le droit de modifier, de manière non-substantielle, le contenu des diverses catégories des Trophées.

### Modalités de candidatures

Les Trophées sont ouverts à tout organisme privé ou public indépendamment de son statut juridique. Cela comprend donc, de manière non-exhaustive : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'assainissement et d'eau potable, les entreprises, organismes professionnels, établissements d'enseignements, associations sociales ou environnementales, bailleurs sociaux, centres hospitaliers, etc. Des partenariats entre diverses organisations sont possibles. **Afin d'éviter les candidatures portées à des fins commerciales, nous demandons aux fournisseurs de matériels une candidature en tandem avec un client (collectivité, syndicat, hôtel...).**

Pour participer aux trophées, les candidats doivent remplir le formulaire de candidature disponible sur cette page : <https://www.fnccr.asso.fr/club-des-economies-deau/>.

Le dépôt de candidature s'effectue par e-mail à l'adresse suivante : [club.ecodeau@fnccr.asso.fr](mailto:club.ecodeau@fnccr.asso.fr).  
Toute candidature non conforme au règlement ou incomplète ne sera pas étudiée ni publiée.

## Calendrier

- **Date d'ouverture des candidatures** : 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **Date de clôture des candidatures** : 6 juillet 2022.
- **Date de remise des trophées** : date à définir entre octobre et décembre 2022. La remise des trophées d'effectuera lors d'un évènement dédié.

## Composition du jury

Le jury sera composé des membres du comité de pilotage du Club des Bonnes Pratiques, ce qui inclut :

- Le président du Club des économies d'eau
- Un représentant de la FNCCR
- Un représentant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Un représentant de la plateforme IdealCO
- Un représentant d'une association de consommateurs
- Les animateurs des différents groupes de travail du Club
- Des personnalités qualifiées dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

## Critères d'évaluation

Le jury départagera les candidats selon les critères suivants :

- **Potentiel de répliation de la démarche** : Le caractère d'intérêt général du dispositif, sa reproductibilité et faisabilité, ainsi que la clarté de la méthodologie décrite dans la candidature.
- **L'impact du dispositif sur la ressource** : l'efficacité du dispositif en termes de résultats obtenus (quantitatif ou qualitatif selon la catégorie) et sa pérennité.
- **L'inscription du projet dans le territoire** : l'adaptation au contexte local et la prise en compte de contraintes géographiques, hydro(géo)logiques, socio-économique, etc. et l'implication des parties prenantes (lien avec les acteurs du territoire et intégration au sein de la démarche).
- **Incidence économique** : l'impact de la démarche sur l'équilibre économique du service, les tarifs, et la prise en compte des éventuels effets socio-économique néfastes.

## Lauréats et récompenses

Les lauréats seront désignés à l'occasion d'un évènement dédié à la remise des prix à l'automne. La date de l'évènement sera précisée ultérieurement.

La récompense pour les lauréats est de caractère honorifique. Les lauréats sont toutefois autorisés et encouragés à utiliser la mention « Lauréat des Trophées des Économies d'Eau 2022 » dans le cadre de la communication sur leur dispositif, afin de valoriser leur démarche et leur performance. Un trophée « physique » sera également remis aux différents lauréats et leur démarche sera valorisée dans le catalogue des trophées d'économies d'eau, lors d'évènements ultérieurs et dans les recommandations du Club.

## Droits de réutilisation et de diffusion des démarches et travaux présentés par les candidats en vue de leur promotion

Les candidats autorisent, via la fiche de candidature qu'ils signent et remettent à la FNCCR, l'utilisation des actions entreprises et évoquées dans le dossier de candidature par le Club des Bonnes pratiques à des fins de communication et d'information. Les expériences pourront notamment être évoquées et diffusées dans le catalogue des bonnes pratiques livré par le Club des Bonnes Pratiques à l'issue de ses travaux, notamment via des communiqués de presse, diffusion sur la plateforme IdealCO ainsi que sur les divers outils de communication de la FNCCR (site internet, réseaux sociaux, webinaires, etc.).

## Données personnelles

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a chargé la FNCCR du pilotage et de l'animation du Club économies d'eau. Dans le cadre de l'organisation des Trophées, des traitements de données personnelles sont nécessaires, notamment pour l'inscription et la gestion des candidatures. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le comité de pilotage du Club des Bonnes Pratiques recueille uniquement les données personnelles nécessaires aux finalités poursuivies suivantes : afin de recueillir l'inscription, gérer la participation aux Trophées d'économies d'eau et assurer la promotion du concours et des travaux présentés. Ces données seront traitées conformément à la description qui y est faite au sein du présent règlement. Les organisateurs s'engagent par ailleurs à conserver confidentielles les données personnelles des représentants des organismes candidats auxquels ils auraient pu avoir accès.

Les données personnelles renseignées par les personnes responsables au sein des structures candidates seront connues par la FNCCR en tant qu'elle pilote et anime l'organisation de ces Trophées. Les candidatures seront anonymisées en amont de leur soumission au Jury final, ainsi que lors de leur promotion au sein du Catalogue.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition sur leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits auprès de la FNCCR en envoyant un message à l'adresse suivante : [rgpd@fnccr.asso.fr](mailto:rgpd@fnccr.asso.fr) ou par courrier postal à : FNCCR, RGPD, 20 boulevard Latour Maubourg 75007 Paris. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).